

ATTESTATION SUR L' HONNEUR

(Cette attestation doit être remise par les particuliers au moment de leur inscription sur le registre des participants et doit être jointe impérativement audit registre (Arrêté du 15 mai 2009))

NOM :

ADRESSE :

Nature et Numéro de la pièce d'identité présentée :

Je soussigné, exposant sur la brocante ou vide-grenier se déroulant le
à

atteste sur l'honneur n'avoir pas participé depuis le début de l'année en cours à deux autres manifestations de même nature que la présente.

Fait à

Le

SIGNATURE :

Code Pénal

Article R321-9

Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre :

Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Nota Bene : Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende conformément à l'article 441-1 du Code Pénal.
